



La déclaration pour les vins et les spiritueux

Cette fiche d'information est un complément à la brochure 'Pourquoi adhérer à Fost Plus ?' et contient des informations spécifiques pour le secteur des vins et des spiritueux. Vous trouverez ici une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est la différence entre un emballage ménager et un emballage industriel ?
- Quelle est la différence entre la cotisation légale d'emballage (auparavant la loi écotaxe) et l'obligation légale d'information et de reprise ?
- Comment remplir votre déclaration ?

1. Différence entre les emballages ménagers et les emballages industriels dans ce secteur

Emballages ménagers	Emballages industriels
<ul style="list-style-type: none">• Bouteilles (verre, pichets en grès, ...) et canettes• Cubitainers et assimilés ≤ 20 l• Suremballages: coffrets, boîtes, ... contenant au maximum 3 unités	<ul style="list-style-type: none">• Palettes, film plastique autour des palettes, ...• Cubitainers et assimilés > 20 l• Coffrets, boîtes, ... contenant plus de 3 unités
Déclarer à Fost Plus	Déclarer à VAL-I-PAC

2. Ecoboni et cotisation d'emballage par opposition à l'obligation d'information et de reprise

Les obligations légales concernant les emballages découlent de deux législations :

1. Les écoboni légaux et la cotisation d'emballages sur les emballages de boissons pour lesquels vous vous mettez en règle auprès des Douanes et Accises.
2. L'obligation légale d'information et de reprise des emballages ménagers pour laquelle vous pouvez vous mettre en règle par le biais de Fost Plus.

Le paiement de la cotisation d'emballages aux Douanes et Accises (Ministère des Finances) ne vous dispense donc pas de l'obligation d'information et de reprise des emballages.

3. La déclaration

Principes

Fost Plus et la Fédération belge des Vins et Spiritueux (FBVS)¹ ont défini un certain nombre de **références standard** pour les bouteilles en verre, les pichets en grès, les cubitainers, les canettes et les suremballages. Vous trouverez ces références sur la déclaration.

Nous distinguons :

1. les bouteilles d'un poids normal et les bouteilles allégées ;
2. les suremballages en carton, en bois et en acier.

Pour chaque référence, le **poids moyen de l'emballage** est calculé en tenant compte des étiquettes, du bouchon, etc.

Quels emballages ?

Via la déclaration pour les vins et spiritueux, vous pouvez effectuer la déclaration des **bouteilles en verre à usage unique, pichets en grès, cubitainers, canettes et suremballages ménagers de vins et de spiritueux**.

Devez-vous, en plus de ces emballages, également déclarer des emballages d'autres produits ou des emballages réutilisables ?

À partir de la déclaration 2015, vous pouvez reprendre certains d'autres produits emballés, souvent également à déclarer dans ce secteur, dans la déclaration pour les vins et spiritueux.

Vous pouvez bien sûr utiliser la déclaration détaillée pour tous les produit emballés ou pour les emballages réutilisables. Vous trouverez de plus amples informations concernant la déclaration détaillée dans une fiche d'information séparée. Vous pouvez la télécharger sur le site web www.efost.be.

Comment compléter la déclaration ?

Pour chaque référence sur la déclaration qui s'applique pour vous, veuillez noter le nombre d'emballages que vous avez mis sur le marché en Belgique.

Exemples :

- Pour 3 bouteilles de vin de 750ml dans une boîte en carton, vous indiquez le nombre de bouteilles sous la référence 36 et le nombre de boîtes en carton sous la référence 108.
- Pour 6 bouteilles de vin de 750ml dans une boîte en carton, vous indiquez le nombre de bouteilles sous la référence 36. Dans cet exemple, la boîte en carton est un suremballage industriel (plus de 3 unités par boîte) et par conséquent, vous ne devez pas l'indiquer dans votre déclaration pour Fost Plus.



Mandats

Votre fournisseur étranger reprend une partie de votre déclaration ?

Si vous avez mandaté un ou plusieurs de vos fournisseurs étrangers pour qu'ils reprennent une partie de votre déclaration, envoyez chaque année avec votre déclaration la liste des **fournisseurs** concernés et les quantités qui vous ont été livrées. Vous trouverez plus d'informations sur une fiche séparée.

Vous reprenez la déclaration d'un ou plusieurs responsables d'emballages ?

Votre entreprise n'est pas établie en Belgique et vos clients belges vous ont mandaté pour reprendre leur déclaration ? Envoyez chaque année, avec votre déclaration, la liste des **clients** représentés et les quantités que vous avez livrées. Vous trouverez plus d'informations sur une fiche séparée.

Déclaration en ligne

En ligne via FostPack

Vous pouvez compléter la déclaration rapidement et facilement en ligne via l'application FostPack. Surfez sur le site web www.fostplus.be pour plus d'informations.



Besoin de plus d'informations ?

Surfez sur www.fostplus.be (espace Entreprises) pour plus d'informations.

Vous y trouverez tous les détails concernant les autres systèmes de déclaration et la brochure 'Pourquoi adhérer à Fost Plus ?'.

**Fédération Belge des Vins et Spiritueux
(Vinum et Spiritus)**

Rue de Livourne 13 boîte 5, 1060 Bruxelles

info@vinumetspiritus.be

Téléphone : + 32 2 537 00 51 – Fax : + 32 2 537 81 56